

# Etude de besoins pour projet de création d'une micro-crèche en mode Paje

Vous avez le projet de créer une micro-crèche. Comme pour tous les établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje),

*« la production d'une étude de besoins est une obligation réglementaire (code de la santé publique art. R. 2324-18). Son examen par les services de PMI et par la caisse d'Allocations familiales consiste à vérifier l'adéquation du projet aux besoins du territoire en matière d'offre d'accueil du jeune enfant, au vu des connaissances disponibles » (extrait du guide ministériel des Eaje).*

Toutes les études de besoins seront examinées lors d'une commission départementale composée d'élus et de techniciens du Conseil départemental de l'Isère et d'administrateurs et de techniciens de la caisse d'Allocations familiales de l'Isère. La commission s'appuiera sur les diagnostics et les analyses des territoires de référence des services territoriaux du Conseil départemental et de la caisse d'Allocations familiales.

**La commission rendra un avis d'opportunité sur le projet au regard des besoins d'accueil du jeune enfant et du maintien de l'équilibre entre les différentes offres d'accueil petite enfance sur le territoire d'implantation. Des territoires prioritaires ont été définis en fonction de critères fixés par la Caisse Nationale des Allocations Familiales : taux de couverture de l'offre d'accueil petite enfance inférieur à la moyenne nationale (58 %) et potentiel financier de la commune inférieur à 900 € par habitant.**

L'accompagnement du projet par les services de la Caf de l'Isère et du Conseil départemental est conditionné par un avis favorable de la commission.

En cas d'avis défavorable qui sera motivé, le porteur de projet peut poursuivre son projet mais sans accompagnement et sans aide publique pour l'investissement.

***Le document suivant est une trame qui peut être complétée par tous les éléments que vous jugez utiles.***

***Il est à renvoyer à la Caf et au Conseil départemental au plus tard 5 semaines avant la date d'une des commissions départementales (calendrier annuel joint) :***

- Pour la Caf, par courriel : [interventions-sociales@caf38.caf.fr](mailto:interventions-sociales@caf38.caf.fr)
- Pour le Conseil départemental, par courriel aux deux adresses suivantes : [zakia.allouti@isere.fr](mailto:zakia.allouti@isere.fr) et [celine.martoia@isere.fr](mailto:celine.martoia@isere.fr)



# Trame d'études du besoin

## Porteur du projet/ maître d'œuvre

Nom  
Adresse  
Téléphone/courriel

## Contexte du territoire d'implantation de la structure

- **Le territoire : organisation territoriale (intercommunalité, commune, quartier...)**
  - > Situation géographique, modes de communication, transports
  - > Économie, entreprises, type d'emplois...
  - > Habitat (collectif, individuel, projets de construction...)
- **La population**
  - > Nombre d'habitants et répartition par âge : nombre d'enfants de moins de 3ans, nombre annuel de naissances et évolution, typologie des familles (CSP, niveau de ressources, monoparentalité...), taux d'activité, taux de chômage, taux d'emploi féminin...
- **L'offre d'accueil du jeune enfant existant sur le territoire**
  - > Accueil individuel (assistants maternels, MAM, garde au domicile des parents)
  - > Accueil collectif (type d'EAJE, nombre de places, lieu d'implantation...)
- **Autres éléments**

## Projet au regard des éléments de diagnostic

- **Description succincte du projet et argumentation au regard de l'étude de besoins :**

En quoi votre projet répond aux besoins du territoire en matière d'accueil du jeune enfant et est-il pertinent sur ce territoire ?  
Pensez-vous offrir un accueil spécifique ? (Horaire, pédagogie...)  
Pensez-vous inscrire votre projet dans un réseau partenarial ? Et si oui, lequel ?  
Quelles sont vos premières perspectives de financement ?
- **Motivations à créer une micro-crèche**

Outre les potentiels besoins identifiés sur le territoire, quelles sont vos motivations à créer une micro-crèche ?
- **Etes-vous déjà gestionnaire de micro-crèches ? Si oui, combien ?**
- **Avez-vous participé à la réunion d'information sur la création d'entreprise organisée par la chambre de commerce et d'industrie ?**
- **Avis du Maire ou du Président de l'inter intercommunalité (selon collectivité ayant la compétence petite enfance) sur le projet**

Le Maire ou le Président de l'EPCI doit rendre un avis dans un délai d'un mois. A défaut, il est réputé avoir été donné. En cas d'absence de réponse, il convient de joindre la copie du courrier de demande d'avis.